



Tribunal judiciaire de Bastia

A Bastia, le 8 avril 2024

Note d'information

Différencier la sauvegarde de justice médicale de la sauvegarde de justice judiciaire

Qu'est ce qu'une sauvegarde de justice ?

La sauvegarde de justice est une mesure de protection de **courte durée**. Elle permet à un majeur d'être **représenté** pour accomplir certains actes de la vie courante. Elle peut éviter de prononcer une tutelle ou une curatelle, qui sont plus contraignantes. Il existe **2 types de mesures de sauvegarde de justice : une médicale et une judiciaire**.

Qui peut être concerné par cette mesure de sauvegarde ?

La mesure de sauvegarde de justice concerne les personnes suivantes :

- Majeur rencontrant des difficultés physiques ou psychologiques du fait d'une maladie
- Majeur souffrant d'une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge
- Majeur ayant une diminution de ses facultés physiques et/ou psychiques l'empêchant d'exprimer sa volonté

À savoir :

Pour les personnes dont les facultés sont plus gravement atteintes, la sauvegarde de justice est une mesure immédiate en attendant la mise en place d'une tutelle ou d'une curatelle.

Qu'est ce que la sauvegarde de justice médicale ?

La sauvegarde de justice est prononcée à **l'initiative d'un médecin**. Le médecin adresse ensuite sa demande au **procureur de la République du lieu de traitement**.

Il peut s'agir :

- Soit du médecin de la personne à protéger (la déclaration doit dans ce cas être accompagnée de l'avis conforme d'un psychiatre),
- soit du médecin de l'établissement de santé où se trouve la personne à protéger.

Si les conditions sont réunies le procureur de la République **valide la demande** et procèdera à son inscription sur un répertoire spécial tenu par ses services.

Qu'est ce qu'une sauvegarde de justice judiciaire ?

C'est une **mesure prononcée par le juge des contentieux et de la protection** du tribunal judiciaire dont dépend le domicile de la personne à protéger. Elle est prononcée en fonction du degrés d'altération de la personne des facultés de la personne à protéger.

La demande, requête doit comporter les éléments suivants :

- Identité de la personne à protéger,
- Copie intégrale de l'acte de naissance de la personne à protéger, datant de moins de 3 mois
- Copie (recto-verso) de la pièce d'identité de la personne à protéger
- Copie (recto-verso) de la pièce d'identité du demandeur
- Certificat médical circonstancié
- Formulaire cerfa n°15891

La durée de la sauvegarde justice, médicale ou judiciaire est d'un an, renouvelable une fois. La durée totale est de 2 ans maximum.

Textes de loi et références

- [Code civil : articles 433 à 439](#)

 Décision de placement en sauvegarde de justice

- [Code de procédure civile : articles 1248 à 1252-1](#)

 Sauvegarde de justice

Le Fonction
Service

Prénom Nom